

D20TJEAN136

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 134
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DEVIATION**

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Césaire en date du 04/12/20

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des routes Atlantique en date du 03/12/20

CONSIDERANT les travaux de renforcement de talus, dans la commune de Saint-Sauvant, sur la Route Départementale n° 134, hors agglomération, dans la période du 11 janvier 2021 au 26 février 2021.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – pendant la durée des travaux au cours de la période 11 janvier au 26 février 2021, sur la section de la Route Départementale n° 212, comprise entre le PR 24+00 et le PR 24+500, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune de Saint-Sauvant, en raison des travaux renforcement de talus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

Une déviation sera mise en place par les Routes Départementales n° 134, n° 138 et par la Route Nationale n° 141.

Avis de la Direction Interdépartemental des routes atlantique concernant la RN141 :

Du **respect du statut de route express** de la section concernée de la RN141 (interdiction à certaines catégories de véhicules d'emprunter la RN141 : tracteur, véhicule sans permis, mobylette, vélo, ...), *ceux-ci pourront passer par le lieu-dit Grelot, Chez Ferret.*

- Que les ensembles de signalisation temporaire constituant un obstacle soient implantés à l'arrière des dispositifs de retenue ou à plus de 4.00 m de la rive de la chaussée.

- Que toute intervention sur la section courante de la RN141 (pose ou dépose de signalisation temporaire, ...) soit planifiée avec le C.E.I. de Saintes de la DIR Atlantique qui assurera les balisages nécessaires ou en coordonnera les principaux éléments puisque vos services respectent les normes de sécurité en vigueur.

Contacts : M. MASSON Olivier, responsable (05.46.98.32.40 / 06.69.71.94.10)

- Que la signalisation temporaire soit conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire).

- Que les véhicules en charge de la mise en place, l'entretien, et de la dépose de la signalisation temporaire, intervenant sur le domaine public routier national soient conformes à la réglementation en vigueur, à savoir signalisation lumineuse portée et bandes biaisées rouges et blanches.

Les interventions hors section courante n'impactant pas la circulation seront réalisées par le demandeur ou l'entreprise désignée pour l'exécution de cette prestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l'entreprise désignée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge des Services du Département (Agence de Saint Jean d'Angély), centre de Burie.

Responsable M. Touvron Jean-Claude - Tél : 06.21.45.19.42.

Les travaux seront réalisés par l'Entreprise BTPS, zone de Bonnerme, 17800 PONS.

Responsable M. Bourgeade Philippe - Tél : 05.46.91.28.69.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Sauvant et Saint-Césaire, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par les Services du Département de la Charente Maritime.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Saint-Sauvant,
- Madame le Maire de Saint-Césaire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BTPS,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le

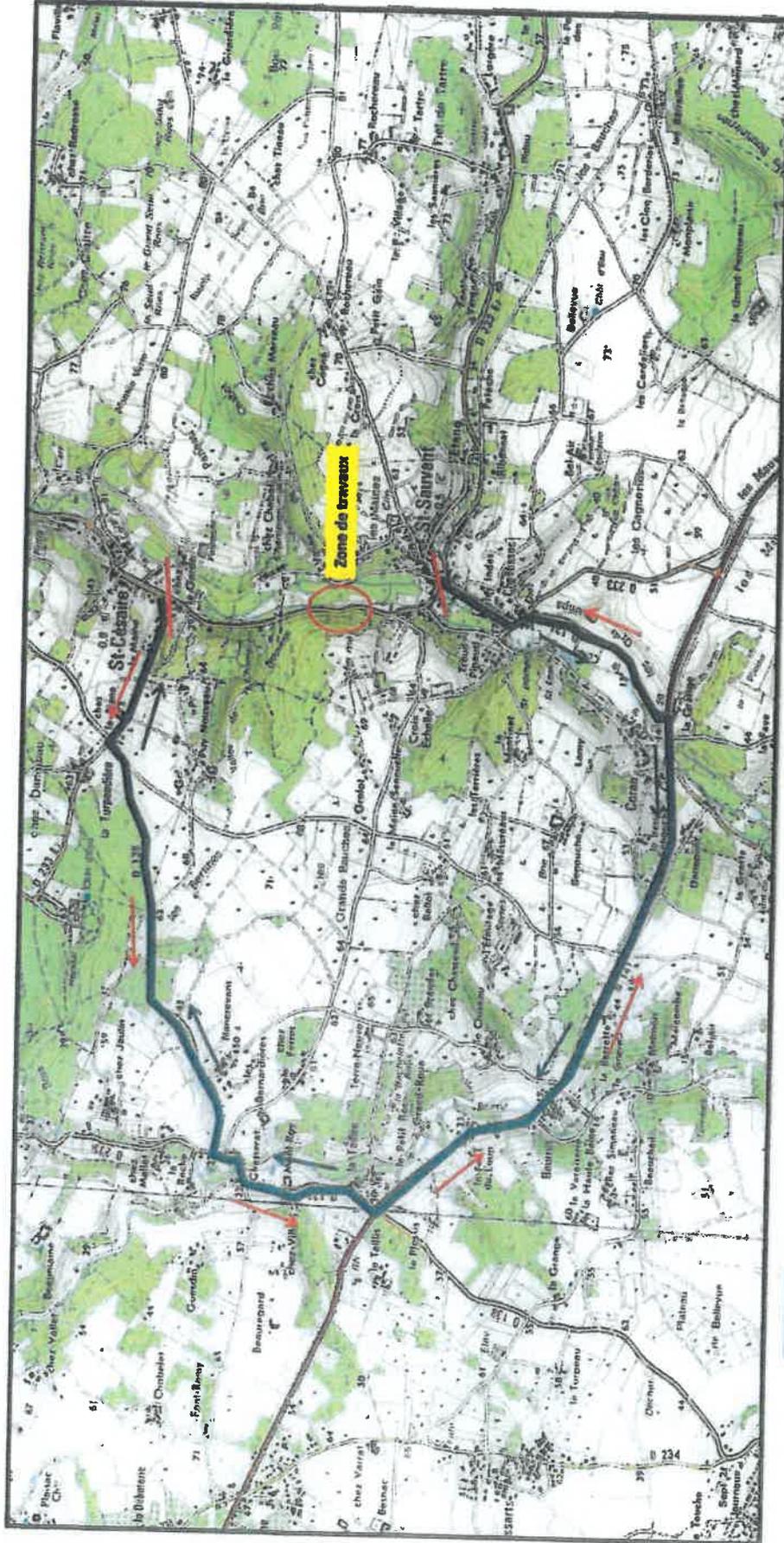
Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

8 DEC. 2020

PLAN DE DEVIATION



Sens St Césaire/St-Sauvant: Déviation par RD 193/RN 141/RD 194

Sens St-Sauvant/St-Césaire: Déviation par RD 138/RN 141/RD 138